

Annexe Fiche sanitaire

Dans le cadre de l'accueil de loisirs, l'administration de médicaments par l'équipe d'animation est strictement encadrée.

Elle ne peut intervenir qu'à la demande écrite des responsables légaux et uniquement sur présentation :

- d'une ordonnance ou d'un certificat médical en cours de validité précisant le traitement, la posologie et les modalités de prise
- des médicaments fournis dans leur emballage d'origine, avec la notice

Aucun médicament ne pourra être administré en l'absence de ces éléments, même avec l'accord des parents.

Les parents s'engagent à transmettre toutes les informations nécessaires à la bonne prise en charge de leur enfant.

La commune ne pourra être tenue responsable en cas d'absence ou de transmission incomplète des documents requis.

Nom du médicament	Posologie/dose	Horaires d'administrations	Dates de début	Dates de fin

Engagement des responsables légaux

Je soussigné(e), responsable légal de l'enfant, certifie l'exactitude des informations fournies et autorise l'équipe d'animation à administrer le traitement conformément aux prescriptions médicales.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature du ou des représentants légaux ¹

¹ En l'absence de justificatif, l'autorité parentale est réputée conjointe. La commune décline toute responsabilité en cas de non-communication d'une décision judiciaire modifiant l'exercice de l'autorité parentale